



Conférence de presse

Les priorités institutionnelles du Mouvement Réformateur

Jeudi 7 juin 2007

Les priorités institutionnelles du Mouvement Réformateur

Table des matières :

1. L'avenir de la Belgique fédérale	3
1.1. Introduction	3
1.2. La monarchie	5
1.3. La déclaration de révision de la Constitution.....	5
1.4. Une réforme du système bicaméral fédéral – L'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde.....	6
1.5. Le droit de vote des Belges vivant à l'étranger aux élections régionales	8
1.6. La consultation populaire.....	9
1.7. Poser la répartition des compétences en termes d'efficacité	10
1.8. Le maintien de la justice dans les compétences fédérales et l'organisation du dédoublement linguistique des juridictions bruxelloises dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles	10
1.9. Les établissements scientifiques et les institutions culturelles fédérales	11
2. L'engagement francophone des Réformateurs	15
2.1. La Wallonie et Bruxelles forment une communauté de destins	15
2.2. Donner à Bruxelles les moyens d'assurer ses missions de capitales	16
2.3. La Région bruxelloise, Région à part entière	18
2.4. Le respect des accords institutionnels antérieurs pour ce qui concerne la périphérie bruxelloise	18
2.6. L'élargissement du territoire de la Région bruxelloise face aux demandes de scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde.....	19
2.7. L'attribution à la Communauté française de compétences dans les six communes à facilités.....	20
2.8. La réforme des lois linguistiques à Bruxelles	20
3. La Communauté germanophone.....	21

1. L'avenir de la Belgique fédérale

1.1. Introduction

Il est possible, même souhaitable, de créer plus de cohésion au sein de l'Etat fédéral. De donner des chances à ceux qui souhaitent promouvoir la concertation et le dialogue entre les différentes régions et communautés. D'affirmer des valeurs communes dans la gestion des autorités publiques.

Les réformes institutionnelles ne doivent pas constituer une fin en soi. Par contre, elles se justifient si elles apportent une plus-value en termes de bonne gouvernance et permettent d'améliorer le quotidien des citoyens. Dans cette perspective, notre système fédéral peut être amélioré.

En effet, avant de demander un transfert de compétences ou de moyens, la question qui doit être posée est celle de savoir si une régionalisation ou une refédéralisation apporte **plus de droits, plus de possibilités aux citoyens, plus d'efficacité des politiques menées.**

A titre d'exemple, en 2001, le pouvoir fédéral (avec la fédération PRL FDF MCC en son sein) a assuré un refinancement substantiel et durable de la Communauté française, lui permettant d'assumer ses missions essentielles que sont l'enseignement, la promotion du sport ou la culture. Depuis 2002, ce financement s'élève à plus de 1 milliard 600 millions d'euros. Pour la seule année 2007, ce sont 500 millions d'euros que la Communauté française a pu investir dans des politiques au profit des citoyens. Ce refinancement était essentiel. Sans doute l'utilisation de ce refinancement n'est –elle pas toujours satisfaisante depuis 2004, mais il a permis d'éviter la faillite de l'institution qui incarne la cohérence entre la Wallonie et Bruxelles.

De même, le transfert des lois provinciales et communales aux régions a permis d'entamer le nécessaire processus de refonte des intercommunales et des pouvoirs locaux en Région wallonne, sous l'impulsion des ministres du Mouvement Réformateur.

Enfin, la Région bruxelloise a supprimé, sous l'impulsion d'un ministre-président libéral, la redevance radio-télévision en 2002 qui venait d'être régionalisée, complétant la réforme fiscale engagée au niveau fédéral.

Et lorsqu'il a fallu négocier, en 2005, la demande flamande de scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, c'est le Mouvement Réformateur qui a donné le ton : c'est le MR qui a donné aux Francophones la force de dire non aux revendications inacceptables des partis flamands.

Il ne faut pas perdre de vue que l'évolution institutionnelle de l'Etat belge demeure soumise à des revendications toujours plus exorbitantes de certains partis politiques et groupes de pressions flamands, qui exercent un véritable chantage au confédéralisme, voire au séparatisme.

Le CD&V, allié à la NV-a, et l'aiguillon Spirit du SP.a affirment clairement leur choix confédéral. Dans le cadre de ce modèle, la Flandre prendrait son indépendance dans un premier temps, avant de négocier avec la Wallonie les quelques morceaux de compétences à exercer en commun.

La volonté de rompre les solidarités économiques et sociales entre le Nord et le Sud du pays, l'ambition d'affaiblir Bruxelles dans sa réalité de Région à part entière et de grande ville francophone, les initiatives répétées visant à mettre à néant les droits culturels et linguistiques des Francophones de la périphérie de Bruxelles et des Wallons des Fourons, l'ambition de créer un Etat flamand qui ait de moins en moins de comptes à rendre à l'Etat belge, tel est le projet nationaliste de la Flandre.

A cet égard, les cinq résolutions « concernant les lignes de force pour une prochaine Réforme de l'Etat », adoptées par le Parlement flamand le 3 mars 1999 et confirmées depuis par cette assemblée, constituent bien le cahier de revendications d'une Flandre nationaliste qui entend s'affranchir de l'Etat belge.

Pour rappel, ces résolutions reprennent :

1. Les objectifs généraux en matière de réforme de l'Etat

- la mise en œuvre de paquets de compétences plus homogènes

- le principe de subsidiarité

- le modèle d'un Etat fédéral reposant sur deux Etats fédérés, avec Bruxelles dotée d'un statut spécifique ainsi que la Communauté germanophone.

- une solidarité qui doit être maintenue et basée sur des mécanismes objectifs, clairs, et transparents et sur la réversibilité : elle ne peut avoir pour conséquence que l'Etat fédéré qui reçoit conserve plus de moyens par tête que l'Etat fédéré qui paie.

2. Le renforcement de l'autonomie financière et fiscale : l'impôt des personnes physiques doit être transféré aux Régions ; peut rester de compétence fédérale, la base imposable et le tarif en matière d'impôts des sociétés.

3. Le statut bipolaire de Bruxelles : Bruxelles doit être cogérée sur une base égalitaire par les Flamands et les Francophones ; il faut par conséquent créer un statut spécifique ; les Etats fédérés devront contribuer au financement de Bruxelles et pourront contrôler l'utilisation de ces moyens.

4. La réalisation d'ensembles homogènes de compétences : les soins de santé et les allocations familiales devront être transférés aux Régions ; en matière d'emploi, une répartition plus cohérente des compétences doit permettre de mener plus efficacement une politique active (activation des allocations de chômage, conclusion d'accords sociaux et de conventions collectives par le gouvernement flamand)

5. Le respect des centres d'intérêts spécifiques : le principe de territorialité et non-ingérence sont érigés en principes immuables ; la Flandre doit devenir compétente pour le réglementation de l'emploi des langues dans les communes bénéficiant d'un statut linguistique particulier.

Précisons que ce cahier de revendications a été repris dans les programmes des gouvernements flamands qui se sont succédés depuis son adoption.

La déclaration de révision de la Constitution adoptée en 2007 ne permet pas cette remise en cause de l'Etat fédéral.

Le MR conditionne une éventuelle discussion communautaire à une exigence d'efficacité pour les citoyens, au fait qu'elle génère plus de droits pour chacun.

Pour le Mouvement Réformateur, seul le projet de construire l'unité de la Wallonie et de Bruxelles au sein d'une Communauté française, garante du destin commun aux Wallons et aux Bruxellois francophones, permettra de rééquilibrer les rapports de force entre les Communautés au sein de l'Etat belge.

Quelles que soient les visées institutionnelles de la Flandre, l'avenir de Bruxelles et de la Wallonie sont indissolublement liés ; à cet avenir commun, les Réformateurs associent pleinement les Francophones de la périphérie bruxelloise et des Fourons.

1.2. La monarchie

Notre système de monarchie constitutionnelle joue dans notre pays un rôle fédérateur inestimable. Le Roi est le symbole de la Nation. Ses fonctions sont clairement définies par la Constitution dans le cadre de la structure fédérale de notre Etat.

Le Roi représente donc la Belgique, notamment à l'étranger, et exerce son rôle uniquement avec la sanction de ses ministres, qui sont responsables de ses actes.

Le Mouvement réformateur considère que la monarchie telle qu'elle fonctionne actuellement est garante de nos institutions et de nos libertés, et par là donc des valeurs que le MR défend.

1.3. La déclaration de révision de la Constitution

A l'attention de ceux qui ont rejeté l'existence même d'une déclaration de révision de la Constitution, il faut rappeler que l'essentiel des revendications flamandes (régionalisation de l'emploi, de la sécurité sociale, etc.) ne figure pas dans la Constitution. A cela s'ajoute que, les articles relatifs à des matières sensibles ne sont pas ouverts à révision, qu'il s'agisse des dispositions dont la modification rendrait possible l'aventure confédérale ou de la disposition qui garantit les facilités linguistiques. Enfin, la déclaration de révision votée au mois d'avril permet d'entamer la nécessaire révision de dispositions obsolètes et qui ne présentent aucune dimension communautaire.

La liste des articles ouverts à révision en 2007 permet enfin de mener diverses réformes institutionnelles que nous jugeons nécessaires :

- L'octroi de l'autonomie constitutive à la Région bruxelloise et à la Communauté germanophone.
- La possibilité d'avoir un Sénat fédéral paritaire.

D'**autres sujets** tiennent aussi à cœur des réformateurs :

- La possibilité de consultation populaire au niveau des Régions.
- La modernisation du droit de pétition.
- L'inscription de droits de l'enfant complémentaires.
- La reconnaissance de la jouissance des droits et liberté des personnes handicapées.
- Le renforcement de la disposition imposant le développement durable comme un principe d'orientation politique de l'Etat.
- L'élargissement des compétences de la Cour constitutionnelle.
- La reconnaissance dans la Constitution des juridictions internationales, telles que la Cour Pénale internationale.

- L'insertion des dispositions nouvelles issues de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- L'accès des étrangers à la Fonction publique.
- Le service universel en matière de poste, de communication et de mobilité.
- La poursuite de la réforme Octopus de la Justice.
- La protection des données à caractère personnel et le respect de la vie privée.
- La modification de la durée des législatures fédérales à 5 ans et l'anticipation de la date de la rentrée parlementaire.
- L'abaissement à 18 ans de l'âge de l'éligibilité.

L'article 144 a été déclaré ouvert à révision. Cette disposition réserve les contentieux civils au Pouvoir judiciaire. Pour le MR, il ne peut s'agir en aucune manière de permettre à l'Etat de se soustraire à sa responsabilité lorsque celle-ci est mise en cause. Il s'agit, au contraire, de pouvoir renforcer la protection juridictionnelle des citoyens – en ce compris de faire condamner l'Etat quand celui-ci commet une faute – sans porter aucunement atteinte à la nécessaire indépendance du Pouvoir judiciaire.

Enfin, l'article 195 est ouvert à révision : il sera donc possible de modifier la procédure de révision de la Constitution. Pour le MR, la révision de l'article 195 doit aller de pair avec un renforcement des garanties (quorums de vote) reconnues aux Francophones dans le cadre de la modification de la Constitution. Nous souhaitons également que la procédure de révision s'étale sur deux législatures, de manière à empêcher les modifications intempestives ou de circonstance.

1.4. Une réforme du système bicaméral fédéral – L'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde

Un triple enjeu retient l'attention : le sénat, l'arrondissement de BHV et la circonscription nationale.

Le Sénat issu des réformes institutionnelles de 1993 est l'objet de différentes critiques. Le choix entre les différentes fonctions que doit remplir le Sénat n'a sans doute pas été effectué de manière conséquente. Tout d'abord, le Sénat est composé de manière hybride. Ensuite, sa finalité première n'est pas bien assise : il s'agit d'une chambre de réflexion mais également d'un lieu de rencontre des Communautés. Par ailleurs, il conserve une fonction législative importante mais n'exerce plus le contrôle politique sur le gouvernement de manière directe.

Il faut donc mener un débat sur la fonction du Sénat et, corrélativement, sur sa composition et ses compétences.

La déclaration de révision de la Constitution adoptée en 2007 permet de modifier la composition du Sénat et de modifier la manière dont il exerce sa compétence législative. Il est donc possible de constituer un Sénat paritaire, compétent à égalité avec la Chambre des représentants pour les modifications de la Constitution, les lois

spéciales, ainsi que les traités mixtes et les accords de coopération. L'exercice du droit d'initiative législative doit également être préservé, comme il ressort de la déclaration de révision. D'autres modifications peuvent intervenir, essentiellement dans la manière dont le Sénat exerce le contrôle politique sur l'activité du gouvernement.

Pour le MR, cette réforme doit aboutir à la constitution d'un Sénat paritaire et fédéral.

En 2003, la Cour d'arbitrage a rendu un arrêt (n° 73/2003), aux termes duquel la Cour demandait que toutes les circonscriptions électorales pour l'élection des membres de la Chambre des représentants répondent à une même logique. Toutes sont dessinées à la taille d'une province, sauf celle de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV).

Depuis le prononcé de cet arrêt, les partis flamands exercent une pression importante pour que l'arrondissement BHV soit scindé. La conséquence en serait, selon leurs propositions de lois, que les 120 000 habitants de Hal-Vilvorde ne puissent plus voter aux élections de la Chambre des représentants, du Sénat ou du Parlement européen pour les listes de leur choix, en l'occurrence les listes francophones qui se présentent également à Bruxelles. Nous avons bien entendu refusé ces demandes, lors des discussions de 2005. Malgré les menaces de crises politiques des uns et le chantage du gouvernement flamand, il a été possible de poursuivre l'action du gouvernement fédéral et de poursuivre le programme de gouvernement relatif aux préoccupations socio-économiques de nos citoyens.

Nous sommes et restons **opposés à toute scission de l'arrondissement de BHV qui priverait les électeurs francophones du droit de voter pour les listes de leur choix**, qui priverait les Francophones du droit de se porter candidat, qui n'apporterait à personne des droits supplémentaires et qui relève uniquement d'une logique d'exclusion.

Face à cette demande de scission et de privation du droit de vote et d'être élu, qui remet en question l'équilibre fondamental sur lequel est construit la Belgique fédérale, nous proposons de revoir les limites de la Région bruxelloise en consultant les habitants.

Pour répondre aux remarques de la Cour d'arbitrage concernant l'organisation provinciale des circonscriptions électorales, nous proposons :

- soit d'organiser une circonscription qui s'étend à l'ensemble du Brabant (wallon, flamand et Bruxelles), ce qui correspond davantage à une réalité culturelle, sociale, linguistique et économique que la limitation arbitraire de Bruxelles à 19 communes,
- soit de revenir aux anciens arrondissements d'avant 2002. En effet, ni la Cour d'arbitrage ni le Conseil d'Etat, n'ont jamais considéré qu'il existe une obligation juridique quelconque de procéder à une scission.

Une proposition de créer pour un nombre réduit d'élus une **circonscription à l'échelle nationale** a été présentée récemment. L'objectif serait de favoriser le débat au-delà des frontières linguistiques et de forcer les partis à tenir un discours à l'échelle nationale.

Le MR est prêt à discuter des modalités de cette proposition. Il faut toutefois constater qu'elle suscite particulièrement peu d'enthousiasme dans les partis flamands, à l'exception du VLD.

Par ailleurs, si cette proposition présente un réel intérêt, sa concrétisation ne peut constituer une « monnaie d'échange » à une éventuelle scission de la circonscription électorale de BHV.

1.5. Le droit de vote des Belges vivant à l'étranger aux élections régionales

Lors des prochaines élections législatives, les Belges établis à l'étranger auront à nouveau la possibilité de participer au scrutin. En 2003 déjà, ce sont plus de 114.000 Belges de l'étranger qui se sont inscrits comme électeur. Le succès était réel, puisqu'en 1999 seuls 18 électeurs avaient exercé leur droit de vote. L'avancée fut pour le moins significative d'autant qu'au-delà du chiffre absolu, il faut se réjouir du fait que le nouveau mécanisme a amené aux urnes plus d'un électeur expatrié sur deux. Par rapport à des pays de taille comparable, comme les Pays-bas ou la Suisse, ce taux « d'efficacité » nous place en excellente position.

Le Mouvement réformateur s'est par ailleurs employé à en corriger quelques complexités dans la perspective du scrutin du 10 juin 2007. Reste que le système n'est pour l'instant en vigueur que pour les élections fédérales. Il ne s'applique pas aux élections régionales. Nous fondant sur les légitimes revendications des Belges résidant à l'étranger, il nous apparaît dès lors nécessaire et logique dans le cadre d'un système fédéral de remédier à cette lacune et **d'octroyer le droit de vote aux expatriés pour l'élection des parlements des différentes entités fédérées**. Dans le cadre de la répartition des compétences que l'on connaît en Belgique, il n'y a pas de raison d'accorder le droit de vote aux Belges de l'étranger lors du scrutin fédéral mais de les en priver lors des élections régionales : les compétences gérées par les parlements régionaux et communautaires sont tout autant susceptibles d'influencer leurs intérêts qu'à l'échelon fédéral.

Dans cette optique, **le MR s'engage à étendre l'application du mécanisme de vote des Belges depuis l'étranger avant les élections régionales et communautaires prévues en 2009**. Le système qui a fait ses preuves lors des élections législatives doit être appliqué avec les cinq alternatives offertes aux expatriés pour émettre leur vote : le vote en personne ou par procuration en Belgique, le vote en personne ou par procuration dans le poste diplomatique ou consulaire de carrière ou encore le vote par correspondance.

Quatre scrutins sont visés par l'extension envisagée : l'élection du Parlement régional wallon, l'élection du Parlement flamand, l'élection du Parlement régional bruxellois, et enfin l'élection du Parlement de la Communauté germanophone.

1.6. La consultation populaire

Le Mouvement Réformateur veut rendre au citoyen son pouvoir de participer directement à la décision politique. Nous voulons donc de vraies avancées en matière de démocratie directe. Nous proposons la consultation populaire régionale, la consultation populaire pour les traités internationaux impliquant un transfert de la souveraineté nationale et la consultation populaire quant à la détermination de l'élargissement de la Région Bruxelloise.

1. La consultation populaire régionale

La consultation populaire existe d'ores et déjà au niveau communal et provincial. Par contre, la Constitution ne permet pas encore aux citoyens de donner leur avis sur des sujets qui intéressent le devenir de leur Région. C'est pourquoi, nous proposons d'introduire un article 39*bis* dans le texte constitutionnel afin de permettre également les consultations à ce niveau de pouvoir. La déclaration de révision du 2 mai 2007 permet une telle avancée.

Cette nouvelle disposition constitutionnelle conférerait aux Régions la compétence de définir les modalités d'organisation de ces consultations et ce, dans le respect de certaines balises. Ainsi, par exemple : la consultation populaire n'emporterait aucun effet décisoire ; elle ne pourrait être organisée durant les quarante jours qui précèdent un scrutin électoral (communal, provincial, législatif) ; la consultation ne porterait que sur des matières relevant exclusivement des compétences du législateur régional, à l'exception de questions telles que les finances ou le budget. La Cour constitutionnelle pourrait vérifier qu'une question soumise à l'avis des citoyens rentre effectivement dans le champ des matières susceptibles de faire l'objet d'une consultation.

2. La consultation populaire pour les traités internationaux impliquant un transfert de la souveraineté nationale

Le débat sur la participation directe des citoyens à la construction européenne a repris vigueur lors de l'intense réflexion sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe. De nombreux pays nous ont devancé dans ce débat en inscrivant le référendum ou la consultation populaire au sein de leur droit interne. L'idée est évidemment de dynamiser la discussion publique autour du devenir de l'institution internationale influençant le plus fondamentalement le quotidien de tous les Européens.

Pour le MR, une telle évolution est souhaitable en Belgique. Nous souhaitons que les citoyens belges participent pleinement à la construction institutionnelle, économique et sociale qui assure paix et croissance en Europe depuis près de 50 ans.

Au vu de la déclaration de révision de la Constitution publiée le 2 mai 2007, une telle modification constitutionnelle est possible, à l'article 167, faisant droit à l'instauration de la consultation populaire pour les traités internationaux impliquant un transfert de notre souveraineté nationale. Nous pensons que lorsque la Belgique envisage de

transférer une partie des pouvoirs relevant de la nation belge, il convient en priorité de prendre connaissance de l'avis de cette dernière, et donc de chaque citoyen.

Nous nous engageons dès lors à plaider la cause d'un aménagement constitutionnel autorisant la tenue d'une consultation populaire chaque fois que des traités décisifs, et notamment européens, sont soumis à l'assentiment de la Belgique.

1.7. Poser la répartition des compétences en termes d'efficacité

Un certain nombre de matières sont aujourd'hui traitées de manière trop éclatée entre niveaux de pouvoirs. Cette répartition abstraite aboutit à une gestion difficile ou incohérente. Face à la logique des résolutions du Parlement flamand, qui préconisent de transférer massivement à la Flandre toutes les compétences, nous constatons que la question du manque de cohérence peut être rencontrée en restituant certaines compétences au pouvoir fédéral. Tel serait le cas dans des matières telles que la protection de la jeunesse (à l'égard des mineurs délinquants), la médecine préventive (selon la logique que les campagnes de prévention doivent être menées à l'échelle la plus large et permettent d'éviter les interventions de la sécurité sociale), l'énergie (les certificats verts), les télécommunications, etc.

De même, l'organisation des mécanismes de solidarité au travers de **la sécurité sociale**, tels que les soins de santé, les pensions, les allocations familiales, l'assurance-chômage, les accidents du travail ou les maladies professionnelles, etc. doivent **rester une mission essentielle de l'Etat fédéral**. Le MR entend mettre en place un régime d' « assurance autonomie » au niveau fédéral, en concertation avec les Régions et les Communautés.

En sens inverse, le Mouvement Réformateur constate que dans le dossier lié aux nuisances sonores dues à l'application des plans de dispersion de vols à l'aéroport de Bruxelles-National, les récentes décisions de justice ont démontré le bien-fondé des dispositions réglementaires bruxelloises en matière de respect des normes de bruit, celles-ci ne mettant pas en péril l'activité économique à l'aéroport.

Celles-ci constituent une protection légitime des riverains. Il n'y a pas de solution dans ce dossier consistant en une refédéralisation des normes de bruit pour les diminuer.

1.8. Le maintien de la justice dans les compétences fédérales et l'organisation du dédoublement linguistique des juridictions bruxelloises dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles

Le Mouvement Réformateur réaffirme toute son opposition à toute forme de régionalisation des matières liées à la Justice.

Plusieurs partis flamands souhaitent une scission des juridictions sur une base régionale et un pouvoir d'injonction régionale sur les poursuites. Tous les partis flamands réclament aussi une scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, qui comprend les communes de Hal-Vilvorde : cette proposition aurait pour

conséquence, entre autres, que les justiciables de ces communes, dont ceux des communes à facilités, n'auraient plus d'accès à la justice en français. 120 000 francophones ne pourraient avoir accès à la justice dans leur langue.

Le Mouvement Réformateur plaide au contraire pour le dédoublement linguistique des juridictions de premier degré (tribunal de première instance, tribunal de travail, tribunal de commerce) compétentes pour tout le ressort territorial de cet arrondissement, en fonction de la langue de la procédure (français ou néerlandais). Cette organisation a déjà été formalisée dans une proposition de loi déposée à la Chambre des représentants le 4 mai 2005 et signée par l'ensemble des formations politiques francophones démocratiques.

Ce système présente trois avantages structurels :

- il permettrait de résorber de manière substantielle l'arriéré judiciaire à Bruxelles ;
- il rendrait caduc pour une large part le bilinguisme des magistrats (à tout le moins réduction à 25% du cadre), puisque les tribunaux fonctionneraient désormais sur base unilingue ;
- il garantirait les droits linguistiques des justiciables francophones domiciliés en périphérie, qui seraient mis à mal par une scission purement territoriale.

1.9. Les établissements scientifiques et les institutions culturelles fédérales

1) Les Etablissements Scientifiques Fédéraux

Il y a dix établissements scientifiques fédéraux qui sont placés sous l'autorité du Ministre de la Politique scientifique et qui ont le statut de Service de l'Etat à gestion séparée :

- les Musées Royaux des beaux Arts
- les Musées Royaux d'Art et d'Histoire
- le Musée royal d'Afrique Centrale
- l'Institut royal des Sciences Naturelles
- la Bibliothèque royale de Belgique
- les Archives Générales du Royaume
- l'Institut royal du Patrimoine Artistique
- l'Institut d'Aéronomie Spatiale
- l'Institut Royal Météorologique
- l'Observatoire de Belgique.

La politique scientifique assume les missions fédérales culturelles et scientifiques, à travers ces dix institutions.

Les mandataires flamands par la voix de Bert ANCIAUX, de parlementaires de la NV-a ou CD&V du Vlaamse Raad, ont exprimé à suffisance leur exigence de défédéralisation de cette matière, en particulier à l'endroit du Musée Royal d'Afrique Centrale de Tervueren et du Jardin Botanique de Meise, tous deux situés en terre flamande.

Ils veulent une gestion par les deux Communautés qui, suivant le principe du « plus payant, plus puissant », vu la suprématie budgétaire de la Flandre sur la Communauté française, aurait des conséquences dramatiques pour ces institutions.

A la veille des négociations gouvernementales, il apparaît impératif **de maintenir la structure fédérale de la Politique scientifique et des établissements fédéraux.**

Une régionalisation de la politique scientifique aurait en effet une action déstructurante pour la recherche et l'innovation dans un pays trop petit et qui, au titre fédéral, participe paradoxalement à des programmes de recherche et de coopération internationale avec une pertinence, une légitimité et une visibilité aujourd'hui supérieures à son poids financier et démographique ; une régionalisation de la matière conduirait à anéantir cette position avantageuse.

D'autres arguments plaident contre cette régionalisation :

- Les programmes de recherches et investissements lourds en cours,
- L'incapacité des Communautés¹ et des Régions à faire face aux coûts de gestion des ESF,
- La faculté de maintenir un point de rencontre et de dialogue scientifique et humain entre les deux communautés au sein des ESF,
- La mise en péril des objectifs de la stratégie de Lisbonne (3% du PIB investis dans la Recherche d'ici 2010),
- La fin des collaborations et interactions avec d'autres SPF du fédéral : économie, coopération, Régie des Bâtiments, finances, ...

Il serait judicieux de maintenir cette matière dans le giron fédéral suivant le modèle, pour chaque entité, d'une société anonyme d'utilité publique, disposant d'une grande autonomie de gestion. Les ESF devraient rejoindre les institutions biculturelles, actuellement sous la tutelle du Premier (Palais des Beaux Arts, La Monnaie, Orchestre National, etc.).

Le maintien de cette matière dans le giron fédéral doit s'accompagner :

- D'un refinancement de la politique scientifique, moyennant une autonomie accrue et une modernisation de la gestion (notamment concernant le statut et le recrutement du personnel),
- D'une redéfinition de la mission culturelle des établissements muséaux difficilement compatible avec les missions de recherche pure,
- D'une meilleure synergie avec le secteur privé, entre autres via une loi sur le mécénat qui vise l'ensemble du secteur culturel et scientifique et avec les autorités européennes.
- De nouveaux investissements provenant des budgets de la Régie des Bâtiments et Beliris grâce auxquels le fédéral intervient dans le rôle de capitale de Bruxelles.

¹ Le secrétaire général de la Communauté française Henry Ingberg fait remarquer dans la Libre Belgique de ce 22 mars que les crédits du fédéral ne sont pas du tout moindres que ceux de la Communauté française. Vrai ou faux, cela n'augure rien de favorable pour les tenants d'une co-gestion.

2) La Politique culturelle à Bruxelles

Le MR refuse toute défédéralisation des matières culturelles fédérales sur le territoire de la Région de Bruxelles, que ce soit

- via une bi-communautarisation
- via un cofinancement entre les régions/communautés,

La volonté des mandataires politiques flamands est d'avoir un pied dans la porte, et non de faire fonctionner ces institutions au profit de tous. Un grand accord de coopération entre le fédéral, la Flandre, la Communauté française et la région bruxelloise, comme préconisé par certains, risque de créer des conflits supplémentaires : la logique de la cogestion, du droit de veto généralisé ne fonctionne pas. Les coopérations sur le terrain n'ont pas besoin d'un tel accord de coopération lorsque la volonté de collaborer est présente : le National avec le KVS, le Kunstenfestival, etc.

Le PS plaide actuellement pour la conclusion d'un accord de coopération avec la Communauté flamande qui aboutirait in fine à la mise en place d'une plate-forme faïtière qui serait dirigée, selon les vœux d'Henri Simons, par un Super-Intendant Général des Affaires culturelles bruxelloises.

A côté des questions de légitimité démocratique que peut soulever la mise en place d'une telle structure en marge des systèmes institutionnels, nous voyons poindre de graves problèmes de fonctionnement, de respect du pluralisme et du caractère francophone de Bruxelles.

La gestion co-communautaire de l'asbl Flagey a montré toutes ses limites à la lumière des blocages intervenus en raison de l'ingérence observée par B. Anciaux dans ce dossier et à la lumière de la sur-représentation flamande exigée en raison du principe du « plus payant plus disant », alors même que la sur-subsidiation flamande n'était que faciale². Par ailleurs, nous remarquons peu à peu les socialistes bruxellois francophones épouser dans ce débat les thèses flamandes qui consistent à nier la prééminence de la force francophone à Bruxelles afin de ramener celle-ci à un poids quasiment équivalent à la flamande (thèse basée sur la présence de nombreuses nationalités à Bruxelles).

Il convient donc que toutes les institutions bi-culturelles de Bruxelles restent de la compétence fédérale³.

Plusieurs institutions bruxelloises ont émis le souhait de trouver des synergies et des simplifications d'action, au-delà des réflexes communautaires et eu égard à la complexité institutionnelle de Bruxelles. Il est certes à souhaiter qu'une certaine harmonisation des politiques culturelles bruxelloises voie le jour. Chaque niveau de pouvoir doit jouer son rôle, dont la Région pour promouvoir l'image de Bruxelles.

² Jusqu'il y a peu le CA de Flagey comptait 7 administrateurs flamands sur un total de 11 alors que les subsides de fonctionnement octroyés par la Région bruxelloise, par la Communauté française et par la Communauté flamande étaient équivalents : 500.000 euros chacune. Les 500.000 euros supplémentaires de la Flandre couvrant la résidence de leur orchestre qui était déjà subsidié lorsqu'il était localisé hors de Bruxelles. Depuis lors, les statuts ont été revus mais les flamands restent majoritaires (7 sur 13).

³ Comme le note Michel Draguet, directeur du Musée des Beaux-Arts, dans la Libre Belgique du 11 mai 2007, « On parle beaucoup de créer des lieux de rencontre entre les deux Communautés, mais ils existent déjà et marchent bien dans nos musées fédéraux et dans les ESF ».

Il convient néanmoins d'être prudent face aux volontés de s'approprier les outils existant en centralisant les décisions ou en multipliant les moyens de bloquer les initiatives.

Face aux vellétés flamandes de scission ou de co-gestion, le fédéral est et doit rester la meilleure plate-forme de concertation pour ces institutions situées à Bruxelles qui assurent au dehors et surtout en Europe, une visibilité et un prestige indispensables.

3. Les investissements du pouvoir fédéral dans les ESF et institutions culturelles

La Régie des Bâtiments accorde 25 millions d'euros en 2007 aux ESF en collaboration avec la Loterie Nationale. Depuis 2005, ces crédits sont utilisés à un véritable programme de restauration du patrimoine fédéral.

Le Palais des Beaux-Arts a un statut de s.a. qui a pour conséquence que la Régie exécute uniquement des travaux de maintenance, et plus d'entretien. La Régie y a investi plus de 32 millions 796 000 euros ces 10 dernières années.

Le programme des travaux à venir est important :

- nettoyage et restauration des façades (pierres bleues, fenêtres et portes) dont le budget est estimé à environ 2.500.000,- € ;
- résoudre les problèmes d'humidité des murs de façades sis rue Villa Hermosa au moyen d'une technique de fouilles blindées : budget estimé à 300.000,- € ;
- transformer l'ascenseur existant pour les solistes : 150.000,- € ;
- projet de la Villa Hermosa (bâtiment de bureaux) : 2.000.000,- € ;
- améliorer les entrées pour le public et les moins-valides ainsi que le passage entre les magasins et le vestibule d'honneur : minimum 1.250.000,- € ;
- restauration des sols en marbres dans la Hall Horta classé : budget estimé à 500.000,- € ;
- travaux à prévoir pour le circuit Sud des salles d'exposition (toitures et autres) estimés déjà à 15 mios € ...

A l'avenir, il sera utile et nécessaire de disposer d'un masterplan précisant tous les travaux encore à prévoir dans le Palais des Beaux-Arts afin de le remettre dans son état initial et fonctionnel.

Au Théâtre de la Monnaie, c'est une rénovation en profondeur qui a eu lieu par l'intervention de la Régie : plus de 3.6 millions d'euros depuis 2000 et encore 2.3 millions en 2007.

Ces montants, comme ceux octroyés via le programme Beliris (par exemple pour la rénovation du Musée des Sciences naturelles, l'aile Jeanlet etc. ou les Beaux-Arts), montrent l'importance que le fédéral attache à ses institutions, et à la sauvegarde du patrimoine qu'elles représentent.

2. L'engagement francophone des Réformateurs

2.1. *La Wallonie et Bruxelles forment une communauté de destins*

Dès 2007, les Francophones ont rendez-vous avec eux-mêmes de manière à rassembler Wallons et Bruxellois de façon structurelle.

La structuration de l'espace francophone en une collectivité politique organisée susceptible de porter les projets de tous les Francophones de Belgique passe par un remembrement des centres de décision.

À l'heure actuelle, l'observation des institutions francophones et de leur dynamique laisse perplexe. Structurée en trois niveaux (Région, Communauté, et Commission communautaire française), l'organisation des institutions est incompréhensible, coûte cher, freine les initiatives et entrave les efforts de cohérence dans des domaines essentiels de notre quotidien. Cette organisation n'est pas cohérente : elle répond à des logiques étrangères à la recherche de l'efficacité et leur compréhension échappe aux citoyens qui ne sont pas versés dans l'ingénierie institutionnelle.

Les institutions manquent tout à la fois à l'exigence d'efficacité et de lisibilité.

Il est temps de redonner un sens aux institutions francophones et de permettre aux citoyens qui se reconnaissent des affinités avec la Belgique francophone de disposer de repères institutionnels clairs.

Dans le domaine de l'emploi, de la santé, de l'aide aux personnes âgées, de l'aide aux personnes handicapées, de l'aide aux justiciables, ... il est temps de structurer les institutions francophones selon des critères de fonctionnalité, dans l'intérêt des citoyens, des personnes actives sur le terrain et d'un bien-être général. Des compétences telles que les relations internationales, la fonction publique et la recherche scientifique ne peuvent plus être exercées à plusieurs niveaux de pouvoirs francophones par différents ministres. L'économie, la formation, l'enseignement doivent pouvoir faire l'objet de politiques cohérentes et convergentes. Les enjeux de mobilité à Bruxelles et en Wallonie sont liés : il suffit de songer au dossier du RER, mais aussi au transport fluvial. Dans toutes ces matières, il faut réduire le nombre de niveaux de responsabilités

L'histoire de toute personne s'inscrit dans celle d'une communauté, d'une culture. L'identification des Francophones à un destin et à un projet commun suppose la référence à un ensemble institutionnel cohérent et visible.

Cette étape institutionnelle est essentielle pour permettre aux Francophones de se donner les moyens de dessiner un horizon qui leur appartient. Elle s'impose pour conforter sur le plan institutionnel une réalité empirique.

La patrie francophone s'inscrit dans l'Etat belge. Pas plus que la citoyenneté européenne ne fait disparaître la citoyenneté belge et la réalité des Etats, cette affinité avec la patrie francophone n'exclut un attachement à la Belgique fédérale.

La plupart des citoyens témoignent d'une identification tout à la fois à l'Europe, à leur pays, à une communauté, voire encore à une collectivité subordonnée comme la commune. Dans un Etat tel que la Belgique, façonné de cultures entremêlées, ces identifications multiples, loin de se contredire ou de s'exclure mutuellement, s'imbriquent et se complètent. Cette double identification, à la fois fédérale et fédérée, permet aux citoyens d'être reconnus dans leur sentiment d'appartenance propre tout en partageant des éléments essentiels de patrimoine en commun.

Voilà pourquoi en 2007, les Francophones ont rendez-vous avec eux-mêmes. Pas seulement avec la Flandre. Il est temps de rassembler Wallons et Bruxellois de façon structurelle.

Les institutions et la répartition des compétences au sein de l'espace francophone doivent être simplifiées. Il convient de rassembler dans un seul gouvernement de la Communauté française tous les ministres du gouvernement wallon et les ministres francophones du gouvernement bruxellois. De la même manière, le Parlement wallon et celui de la Communauté française doivent fonctionner en une assemblée parlementaire commune. Cette assemblée adoptera annuellement un budget commun à l'ensemble des compétences aujourd'hui dévolues à la Région wallonne, à la Communauté française et à la Commission communautaire française. Enfin, les compétences de la Commission communautaire française seront allégées.

Il s'agit de décisions que les francophones peuvent réaliser sans être demandeurs : ni la Constitution, ni le statut de Région à part entière de Bruxelles ne doivent être modifiés⁴.

2.2. Donner à Bruxelles les moyens d'assurer ses missions de capitales

Le statut de Bruxelles présente un paradoxe. Région à part entière, Bruxelles dispose d'une structure de financement identique à la Wallonie et à la Flandre, alors que ses dépenses sont sans commune mesure avec celles qui incombent à ces dernières.

En effet, Bruxelles fait face à des dépenses directes et indirectes qui obèrent son seul budget mais dont le bénéficiaire profite à l'ensemble du pays et aux deux autres Régions.

Tout d'abord, de nombreuses personnes « consomment » la ville sans participer à son financement : les transports en commun, les voiries, les écoles, les centres

⁴ Une modification de la loi spéciale serait souhaitable, pour permettre la synergie technique des institutions francophones, à savoir l'adoption d'un budget commun et la constitution d'une administration commune. Ce schéma consisterait à adopter le modèle institutionnel en vigueur en Flandre. Il n'y a donc aucune raison que cette adaptation législative soit considérée comme une revendication francophone susceptible de donner lieu à un fort prix à payer.

culturels, sportifs ou hospitaliers, sont autant d'investissements qui profitent aux navetteurs ou aux habitants des communes limitrophes mais qui demeurent financées pour l'essentiel par les Bruxellois. En effet, la dotation régionale est calculée en proportion du volume des impôts payés par les habitants de la Région considérée : or, en l'occurrence, si de nombreux emplois sont créés dans la région, le revenu régional moyen y est faible. Par ailleurs, les titres de transport ne couvrent qu'une faible partie des lourdes charges d'exploitation de la STIB.

Ensuite, la Région supporte des dépenses spécifiques en raison de sa fonction de siège de capitales multiples et de son rôle de ville internationale. Entre autres événements et manifestations liés à ce double statut, Bruxelles accueille des sommets européens, des réunions du Conseil des ministres européens, ainsi que de nombreuses ambassades et représentations étrangères, qui font l'objet d'une protection notamment par la police locale. Le coût de cet encadrement et les dépenses indirectes générées par l'organisation de ces événements (frais de propreté, frais d'entretien des voiries, etc.) ne sont pas pleinement pris en compte par l'autorité fédérale : ils reposent pour partie sur la Région et sur les communes bruxelloises (et, par voie de conséquence, sur le budget régional). Pourquoi la Région doit-elle supporter ces charges qui profitent à l'ensemble du pays, sachant que seule Bruxelles-ville est capitale du pays ?

À cela s'ajoute qu'en raison de sa taille excessivement réduite, la Région est confrontée à des charges incompressibles proportionnellement plus importantes que les autres. En effet, la Région exerce les mêmes compétences que les deux autres mais sur un territoire plus exigu et moins peuplé. Or, pour gérer la fiscalité régionale, l'urbanisme ou encore le commerce extérieur, la Région bruxelloise doit se doter d'un seuil critique de collaborateurs. Il s'ensuit que le nombre de fonctionnaires par habitant est plus élevé en Région bruxelloise. La charge budgétaire relative à l'engagement de fonctionnaires y est donc également plus élevée.

Enfin, il faut rappeler que l'exonération de précompte immobilier – impôt régional – au bénéfice des immeubles de l'Etat fédéral, des Régions, des Communautés ou des ambassades (mainmorte) n'est que partiellement compensée par une dotation fédérale. Du fait de la forte concentration d'immeubles immunisés sur son territoire, la Région bruxelloise est particulièrement affectée par la mainmorte.

Comme l'ensemble des grandes villes, un problème particulier se pose aussi pour les pouvoirs publics vis-à-vis du financement des hôpitaux.

En conséquence, Bruxelles doit disposer de moyens suffisants pour pouvoir exercer pleinement ses compétences. Sauf à vouloir délibérément maintenir la Région bruxelloise dans une situation financière inconfortable, une solution doit être trouvée à cette carence structurelle de financement.

Plusieurs pistes peuvent être explorées, au premier rang desquelles figure évidemment l'extension des limites régionales. À l'heure actuelle, celles-ci ne prennent nullement en compte les nombreuses interactions sociales, culturelles, linguistiques et économiques qui existent entre les dix-neuf communes bruxelloises et celles avoisinantes.

Une réflexion pourrait également être menée sur les modalités de pondération entre Régions de la dotation régionale, notamment en prenant pour partie en compte le

critère de la localisation de la production des revenus (et non plus uniquement celui du domicile de son bénéficiaire).

Enfin, les montants alloués dans le cadre de l'accord Beliris pourraient aussi être revalorisés. Depuis 1999, le montant consacré à Bruxelles par le budget fédéral a largement augmenté : il atteint aujourd'hui 125 millions d'euros par an. Malgré l'importance des montants, ceux-ci ne couvrent que partiellement les charges de ville internationale supportées par la Région.

2.3. La Région bruxelloise, Région à part entière

La Région bruxelloise est une Région à part entière.

Elle ne peut être cogérée par la Flandre et la Wallonie ou se voir attribuer un destin de district, comme le souhaitent certains partis flamands.

La cogestion impliquerait un double mouvement. Tout d'abord, soustraire aux institutions régionales bruxelloises l'essentiel de leurs compétences, aux fins de les transférer à la Flandre et à la Wallonie. Ensuite, ces deux Régions se verraient attribuer de nombreuses compétences de l'Etat fédéral. Bruxelles deviendrait dès lors un condominium, privé d'un pouvoir réel de décision, dans un Etat au sein duquel le centre de gravité se serait déplacé vers la Flandre et la Wallonie.

Le modèle institutionnel du district suppose, quant à lui, de faire de Bruxelles une zone administrative, cogérée également de l'extérieur par la Flandre et la Wallonie, voire pour partie par l'Union européenne. En réalité, le modèle du district n'a jamais été conceptualisé plus avant par ses promoteurs. Quelle que soit sa forme éventuelle, il heurte le droit des Bruxellois à présider au devenir de leur région. Il méconnaît le principe de subsidiarité qui préside aux politiques européennes. Le district apparaît avant tout comme un avatar de la cogestion, c'est-à-dire comme une façon détournée de faire passer Bruxelles dans un statut de « sous-Région ».

Ces modèles vont à l'encontre des principes démocratiques fondamentaux, des intérêts des habitants de la région et de sa prospérité.

Le Mouvement Réformateur considère qu'il est impératif que soit corrigée la discrimination de statut que subit la Région bruxelloise depuis 1989 par rapport aux deux autres Régions, flamande et wallonne. L'autonomie constitutive doit être accordée à la Région bruxelloise comme la concrétisation du principe d'égalité entre Régions dans notre Etat fédéral.

Nous avons déjà obtenu que le Conseil régional bruxellois soit rebaptisé en « Parlement », à l'instar des assemblées régionales wallonnes et flamandes.

2.4. Le respect des accords institutionnels antérieurs pour ce qui concerne la périphérie bruxelloise

Le Mouvement Réformateur constate en tout état de cause le non-respect par la Flandre de deux accords intervenus au cours des réformes de l'Etat antérieures ; d'une part, le respect du régime des facilités au profit des habitants francophones des communes à régime linguistique spécial (à propos duquel la révision de la

Constitution a consacré en 1988 la compétence exclusive du législateur fédéral), battu en brèche par les circulaires du gouvernement flamand ; d'autre part, la mise en œuvre de la signature de la Convention-Cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, signée à l'issue de la réforme de l'Etat de 2001, et dont le processus de ratification est bloqué par la seule Région flamande.

Le Mouvement Réformateur demande :

- le respect des droits des Francophones des communes à régime linguistique de la région de langue néerlandaise, ce qui passe par le retrait des circulaires Peeters et Keulen.
- la poursuite de la mise en œuvre de la ratification de la Convention-Cadre pour la protection des minorités nationales : le Mouvement Réformateur demande que le régime de la protection des minorités nationales soit appliqué conformément à la résolution 1301 du Conseil de l'Europe. A cet égard, les Parlements de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région bruxelloise, le Parlement francophone bruxellois, prennent position et adoptent les actes législatifs d'assentiment à la Convention-Cadre : que la Flandre endosse seule la responsabilité de son refus d'appliquer les résolutions du Conseil de l'Europe.

2.6. L'élargissement du territoire de la Région bruxelloise face aux demandes de scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde

La Région bruxelloise a été confinée à un territoire limité à 19 communes, qui ne correspond pas à ses réalités économique, sociale, culturelle et linguistique. Dès lors que les fondements mêmes de l'Etat fédéral, tels qu'ils résultent des lois de réformes institutionnelles, sont remis en cause, et que la solidarité entre les Belges est dénoncée par une région, il s'ensuit que l'ensemble de ce qui est considéré comme acquis peut être remis en question.

La détermination des limites des régions linguistiques (les « frontières linguistiques ») doit répondre à une condition d'acceptation par les habitants. En droit international, on parle de principe d'auto-détermination.

Il ne s'agit pas de revoir la frontière linguistique par voie d'autorité, en créant un corridor permettant de rejoindre Bruxelles et la Wallonie. Cette analogie n'a pas lieu d'être ; elle renforce la caricature de l'autre communauté. Il n'existe pas de murs de briques encerclant Bruxelles.

Il s'agit par contre de demander aux habitants des communes concernées de faire savoir démocratiquement quelle région ils veulent habiter.

Le Mouvement Réformateur a déposé à la Chambre des représentants une proposition de loi spéciale visant à fixer démocratiquement les limites territoriales des Communautés et des Régions par voie de consultation populaire. Il considère que seul l'élargissement des limites territoriales de la Région bruxelloise aux communes de la périphérie bruxelloise à forte présence francophone constitue une contre-partie aux revendications de scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

En effet, cette appartenance à la Région bruxelloise :

- assurerait de manière indiscutable les droits de tous les citoyens, donc aussi des habitants francophones de ces communes ;
- conférerait à la Région bruxelloise des perspectives nouvelles de prospérité sur le plan socio-économique, en mettant fin au carcan artificiel dans lequel la Flandre essaye de maintenir Bruxelles.

2.7. L'attribution à la Communauté française de compétences dans les six communes à facilités

Les demandes des partis flamands de scinder l'arrondissement de BHV et leur refus de donner application à la Convention-cadre de protection des minorités nationales en Belgique, singulièrement en Flandre, démontrent qu'il faut pouvoir assurer les droits des francophones vivant en périphérie bruxelloise au départ des institutions francophones.

Le Mouvement Réformateur constate que, sous la pression des autorités flamandes, tant l'enseignement francophone que la culture dans les communes à régime linguistique spécial sont sérieusement menacés.

Le MR estime que le fédéralisme dit « personnel » doit en la matière prédominer sur l'application du principe de territorialité.

Le Mouvement Réformateur propose que la Communauté française puisse garantir la pérennité tant de l'enseignement francophone que de la culture francophone dans les communes à facilités.

2.8. La réforme des lois linguistiques à Bruxelles

Le Mouvement Réformateur constate que l'application des lois linguistiques à Bruxelles est inadaptée à la réalité du terrain et que ces lois nécessitent une importante refonte de manière à assurer la continuité du service public. Cette question révèle aussi l'enjeu de l'attribution de l'emploi public à Bruxelles aux Bruxellois.

Dans cette perspective, le MR demande :

- l'instauration du principe de « l'unilinguisme des agents, bilinguisme des services » et la suppression des exigences linguistiques pour les agents communaux, ainsi que pour le personnel des services communaux, de CPAS et hospitaliers bruxellois
- la répartition du personnel entre les deux groupes linguistiques dans les communes bruxelloises conformément à la réalité francophone de la région
- l'instauration de cadres linguistiques pour le personnel des services régionaux bruxellois dépendant de l'Etat fédéral et la répartition des emplois francophones et néerlandophones à due proportion en fonction du volume des affaires traitées en langue française ou en langue néerlandaise.
- la fixation de cadres linguistiques pour les services des greffes des juridictions bruxelloises, sur la base du même principe.
- la régionalisation du SELOR pour l'organisation des examens linguistiques, afin que ceux-ci soient correctement adaptés à la réalité du marché du travail.

3. La Communauté germanophone

Le Mouvement Réformateur soutient les demandes du Parlement germanophone de se voir octroyer l'autonomie constitutive, comme les autres entités fédérées, de participer pleinement au pouvoir législatif fédéral, par le biais d'une représentation particulière, de se voir reconnaître l'exercice de compétences supplémentaires par la Région wallonne et d'obtenir une meilleure organisation des compétences provinciales en lien avec les institutions germanophones.